

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 novembre 2000
Français
Original: anglais

**Rapport du Secrétaire général sur la Force
des Nations Unies chargée d'observer le dégagement**

pour la période du 23 mai au 21 novembre 2000

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a menées au cours des six derniers mois en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), qui a été prorogé ensuite par diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 1300 (2000) du 31 mai 2000.

II. Situation dans la région et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie s'est maintenu et la zone d'opérations de la FNUOD est restée calme. La Force a surveillé la zone de séparation à partir de positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer qu'aucune force militaire n'y était présente. Elle a effectué tous les 15 jours des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Les deux parties ont l'une et l'autre refusé l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de circulation de la Force.

3. La FNUOD a continué à aider le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en facilitant l'acheminement du courrier et le passage des personnes à travers la zone de séparation. Elle a dispensé sur demande, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale. Durant les six derniers mois, elle a aidé à faire passer 531 étudiants, 281 pèlerins et 2 détenus. Elle a en outre assuré la protection de trois mariages druzes.

4. Les champs de mines situés dans la zone d'opérations de la FNUOD, en particulier dans la zone de séparation, constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et la population locale. En consultation avec les autorités syriennes, la Force a mis en place un programme de sécurité et de balisage dans la zone de séparation afin d'identifier et de marquer tous les périmètres minés.

5. Le commandant de la Force et son personnel ont maintenu des contacts étroits avec les agents de liaison militaire d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont collaboré à l'exécution des tâches de la Force.

6. Au 30 octobre 2000, les effectifs de la Force comprenaient 1 039 militaires fournis par l'Autriche (369), le Canada (188), le Japon (30), la Pologne (359) et la Slovaquie (93). Dans l'accomplissement de sa tâche, la Force a également bénéficié du concours de 78 observateurs militaires détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Le général de division Cameron Ross a quitté le commandement de la Force le 7 juillet 2000 et a été remplacé le 14 août par le général de division Bo Wrangler (Suède). On trouvera ci-joint une carte indiquant le déploiement des troupes.

III. Aspects financiers

7. Par sa résolution 54/266 du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 37 millions de dollars, soit 3,1 millions de dollars par mois, pour le fonctionnement de la Force pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Par conséquent, si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la FNUOD, le coût du fonctionnement de la Force durant la nouvelle période serait limité au chiffre mensuel approuvé par l'Assemblée générale.

8. Au 31 octobre 2000, les contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD, depuis la création de celle-ci jusqu'au 30 novembre 2000, s'élevaient à 21,9 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 2 095 100 000 dollars.

IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

9. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1300 (2000), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) font l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/54/1495) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 53/37 et 53/38 du 2 décembre 1998.

V. Observations

10. La situation dans le secteur Israël-Syrie est restée calme. La FNUOD, créée en mai 1974 pour surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'accord du 31 mai 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, a continué de remplir efficacement ses fonctions avec le concours des parties.

11. Il n'en reste pas moins que la situation au Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème. J'espère que tous les intéressés

s'efforceront résolument de s'attaquer globalement au problème, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

12. Dans les conditions actuelles, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 2001. Le Gouvernement syrien a donné son assentiment à cette proposition et le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

13. Dans ce contexte, j'estime devoir appeler de nouveau l'attention sur le déficit du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à environ 21,9 millions de dollars. Ce montant correspond aux sommes dues aux États Membres qui lui fournissent des contingents. Je demande instamment aux États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de régler tous les arriérés dont ils sont redevables.

14. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général Ross et au général Wrancker, ainsi qu'aux hommes et aux femmes servant la Force. Tous se sont acquittés avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui affectent à celle-ci des observateurs militaires de l'ONUST.

